

Compte-rendu du conseil municipal du 17 janvier 2022

Etaient présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, EYMARD Marie-Renée, TOURNIER Roland, Jo SCOUARNEC, Claudine LE BERRE, PERRON Maryvonne.

Absents : Matthieu GAILLARD a donné procuration à Marie-Renée EYMARD ; May DE FOUGEROLLES a donné procuration à Roland TOURNIER ; Luc LE GURUN ; LE ROUX Frédéric

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h00.

Madame Claudine LE BERRE est désigné secrétaire de séance.

1. Vente de la parcelle AE 349 à Monsieur François SOULIAC

Les parcelles communales AE 1492, 1493, 1494, 1495 et 1496 issues de la parcelle AE 349 d'une contenance de 304 m² sont enclavées au sein de la propriété SOULIAC. Ce dernier propose d'en faire l'acquisition. Contact pris avec Maître DE TILLY, notaire à Carnac, il apparaît que le prix pertinent à appliquer à cette vente se calcule en soustrayant le coût d'aménagement du lotissement au prix de revente appliqué par Monsieur SOULIAC, soit un prix au mètre carré de 450 euros / m².

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la vente de ces parcelles au prix de 450 euros/m².

2. Subvention départementale au titre du mobilier urbain

La Commune de HOUAT a entreprise de remplacer les sanitaires du camping par un bâtiment en bois d'une surface au sol de 58m². Cette structure comprendra six toilettes pour femme, six pour homme dont trois vespasiennes et deux PMR. Le permis de construire a été obtenu le 6 janvier 2022.

Évaluée à 75 000 euros dont 31 879.06 euros de structure bois et 17 380.61 euros de toiture, l'opération peut être subventionnée à hauteur de 47% par l'enveloppe d'Etat DSIL ou DETR et 35% par l'enveloppe PST du Département.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le plan de financement afférent à la construction des nouveaux sanitaires du camping et AUTORISE le maire à effectuer les demandes de subventions en direction de l'Etat et du Département.

3. Restes à réaliser

Les restes à réaliser présentent, en dépense, un montant total de 1 500 400.39 euros.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, les restes à réaliser 2021.

4. Décision modificative

	Ligne à réduire	Ligne à abonder	Somme en euros
Provision impayés	60632	6817	1410
Emprunt	202	1641	2600

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la décision modificative.

5. Modification du PLU

Après consultation des services de l'Etat, il est proposé que la zone Ua située dans le périmètre immédiat de la piste d'hélicoptère échange ses droits à construire avec la partie du GORLE classée en AUi. De même, la zone classée AU à l'est de l'hélistation mérite de passer en Ua compte tenu qu'il n'existe plus de surface à construire sur la Commune. Le statut de la parcelle AE 1276 doit également être examiné à la lueur de son insertion dans le bourg en forme de dent creuse.

Enfin, il s'agira également d'introduire une disposition qui protège la vocation des commerces de bouche et d'hôtellerie à l'occasion des ventes qui les concerneraient ainsi qu'un règlement écrit des servitudes paysagères qui en sont actuellement dépourvues.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, le lancement d'une procédure de modification du PLU.

Le contrôle de légalité a censuré cette délibération au motif que le Conseil doit PRESCRIRE le lancement et non l'approuver. Elle sera reprise au prochain conseil.

6. Convention déchets AQTA

Par convention triennale, AQTA propose de confier à la Commune une partie de la collecte des déchets contre une indemnité de 42 248 euros. Cette indemnité couvre les frais de fonctionnement et de personnel.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la convention 2022-2023-2024 de gestion des déchets par la Commune de Houat.

7. Convention urbanisme AQTA

Les autorisations d'urbanisme sont instruites par AQTA au regard de la compétence de ses services et des attentes de sécurité juridique exprimées par Houat. Il est proposé de reconduire cette convention sur une durée de 3 ans, soit 2022-2023-2024. Les permis sont facturés à 200 euros et la compétence de la Commune s'arrête au DP ne créant pas de surface.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la reconduction de la convention de prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

8. Création d'un emploi d'infirmière

L'entité SSIAD n'est plus effective depuis le 1^{er} janvier 2022 mais l'infirmière, Armelle LE ROUX, continue à exercer sur la Commune de Houat au profit du service public de soins infirmiers à domicile jusqu'à sa retraite dont il fera valoir les droits en septembre au plus tard. Son embauche à l'APSIB désormais titulaire du service public de soins infirmiers sur les îles est techniquement impossible compte tenu du fait que Mme LE ROUX est fonctionnaire en détachement de l'hôpital de Lorient. Il est donc proposé de recruter Mme LE ROUX à la Commune et de mettre cette dernière à disposition de l'APSIB. Pour cela, il convient de créer un emploi d'infirmière à la mairie.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la création d'un emploi d'infirmière.

9. Convention de mise à disposition d'une infirmière

L'infirmière employée au SSIAD de l'île d'Houat a été radiée des effectifs au 1^{er} janvier 2022. Le SSIAD a fait l'objet d'une liquidation comptable le même jour au profit de l'association APSIB. L'infirmière, Madame Armelle LE ROUX, a fait l'objet d'une mutation au 1^{er} janvier 2022 dans les services de la mairie de l'île d'Houat. Elle y est employée en qualité d'infirmière territoriale de classe normale. La Commune de HOUAT propose de mettre Madame LE ROUX à disposition de l'APSIB à condition que les traitements versés à Mme LE ROUX soient en retour facturés à l'APSIB.

Une convention fixe ces modalités.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, les termes de cette convention avec l'APSIB.

10. Classement dans le domaine public – parcelle AE 1485

La parcelle AE 1485 d'une contenance de 84 m² dessert les propriétés des deux lots en accession aidée (Epoux PERRON et Epoux PHILIPPE) ainsi que celle de Jean-Pierre et Catherine LE FUR. Cette disposition collective ainsi que le regroupement des réseaux sous ce linéaire justifient un classement dans le domaine public de la parcelle AE 1485. Il en résultera une liberté de circulation sur cette sente large de 2.5 mètres.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, l'intégration de ce passage dans le domaine public.

11. Transport de marchandises

La Commune a institué un transport de marchandises dédié à toutes formes d'acheminements. Une partie significative concerne les marchandises nécessaires aux chantiers de construction. Il arrive que ces opérations de transport, qui portent parfois sur des dizaines de mètre cube, engage un agent à temps plein sur plusieurs journées. Dans ces circonstances, l'agent agit à la manière d'un sous-traitant de l'artisan. Pour éviter des situations aussi chronophages et en violation du principe d'universalité/égalité du service public, il est proposé que le service public de transport de marchandise ne bénéficie plus aux chantiers de constructions de Houat.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE, la cession du service de transport de marchandise de chantier.

12. Tarifs du port

La Compagnie des ports propose les tarifs 2022 du port de Saint-Gildas. Des augmentations autres que celles dues à l'inflation sont observées.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, REJETTE, les tarifs du port 2022.

ASSEMBLEE LEVEE à 17h56